

PRINCIPALES MESURES FISCALES 2010

Voici une synthèse des principales dispositions des lois de finances, de finances rectificative et de financement de la sécurité sociale qui nous concernent. Cette année les mesures sont peu nombreuses, le volet fiscal étant essentiellement consacré à la suppression de la taxe professionnelle et à l'instauration de la taxe carbone.

■ SCELLIER :

- Maintien en 2010 d'un taux de réduction d'impôt à 25 % pour les logements neufs.

En 2011 le taux passera à 15 %, puis à 10 % en 2012, avec une majoration de 10 % pour les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui qu'impose la norme en vigueur (soit un taux de 25 % en 2011 et de 20 % en 2012).

Ce niveau de performance énergétique sera déterminé dans des conditions fixées par décret.

- Certaines communes classées en zone C pourront être éligibles au dispositif Scellier après accord du ministre du logement. Une dérogation qui devrait surtout être utilisée dans les zones de montagne.

- Au-delà de 2012, le dispositif Scellier disparaîtra.

■ PLAFONNEMENT GLOBAL DES NICHES FISCALES :

- Nouveau plafond des avantages fiscaux dont un foyer-fiscal pourra bénéficier à partir de l'imposition des revenus de 2010 : 20 000 euros, plus 8% du revenu imposable, au lieu de 25 000 euros plus 10 % du revenu imposable.

- Le dispositif Girardin Industriel n'est que partiellement concerné par cette mesure.

■ CRÉDITS D'IMPÔT :

- Recentrage progressif du crédit d'impôt accordé au titre des intérêts d'emprunts contractés pour l'acquisition de la résidence principale sur les logements neufs répondant à la norme Bâtiments basse consommation (BBC) : le crédit d'impôt à 40 % (puis 20% les quatre années suivantes) sera désormais réservé aux logements BBC.

Pour les autres, les taux passent respectivement à 30 % puis 15 % en 2010, 25 % puis 10 % en 2011, 15 % puis 5 % en 2012.

■ DONATIONS ET SUCCESSIONS :

- L'âge limite avant lequel les dons en espèces aux petits-enfants ou arrière-petits-enfants sont exonérés de droits de mutation, sera porté de 65 ans à 80 ans (limite qui restera fixée à 65 ans pour les dons au profit d'un enfant, d'un neveu ou d'une nièce).

■ ASSURANCE VIE EN CAS DE DECES :

- Les plus-values enregistrées à compter du 01/01/2010 sur les contrats d'assurance vie en unités de compte seront désormais assujetties aux prélèvements sociaux lors du décès du souscripteur.

■ CESSION DE VALEURS MOBILIERES :

- Le seuil annuel de 25 730 € pour les cessions de valeurs mobilières et de droits sociaux est désormais supprimé en ce qui concerne l'imposition des plus-values aux prélèvements sociaux.